

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Bail à construction de l'hôtel Colbert - prorogation

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Charaire, la Ville a souhaité la présence d'un hôtel à l'angle de l'avenue Camberwell et de la rue de Penthièvre. Elle a donc consenti à la société Logement et Patrimoine, un bail à construction sur un lot de volume, pour une durée de 65 ans, commençant à courir le 1er janvier 1986 pour se terminer le 31 décembre 2050, moyennant un franc symbolique.

La société Logement et Patrimoine a cédé ce bail à la société Murabail le 23 mai 1986.

Par actes des 15, 23 mai et 18 août 1986, un contrat de crédit bail a été conclu entre la société Murabail et la SNC Lavour et Cie. A l'issue de ce contrat de crédit bail, la SNC Lavour et Cie est devenue titulaire du bail à construction par acte du 9 novembre 2001.

Afin de pouvoir envisager dans de bonnes conditions une rénovation de l'hôtel qui compte 47 chambres, la SNC Lavour et Cie a manifesté le souhait de voir la durée de ce bail prorogée. Cette rénovation apparaît souhaitable afin de contribuer à l'attractivité du territoire communal et continuer à rendre un service apprécié à de nombreuses familles de Sceaux.

La SNC Lavour et Cie et la ville de Sceaux se sont rapprochées et ont convenu d'une prorogation de ce bail à construction jusqu'au 31 décembre 2084, moyennant un loyer annuel de 11 000 € majoré de l'indice des loyers commerciaux (ILC), payable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la prorogation du bail à construction au profit de la SNC Lavour et Cie sur cette base, étant précisé que le bail porte uniquement sur le terrain mis à disposition.

Séance du 19 mai 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Bail à construction de l'hôtel Colbert - prorogation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le souhait de la SNC Lavaur et Cie de voir la durée de ce bail prorogée,

Vu la saisine de France Domaines en date du 5 avril 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville que les locaux donnés à bail à construction demeurent à usage d'hôtel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation du bail à construction au profit de la SNC Lavaur et Cie jusqu'au 31 décembre 2084, moyennant un loyer annuel de 11 000 € payable à terme à échoir révisable en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), payable à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette prorogation.